



ARRÊTÉ N°18/2026 - Nomination du régisseur titulaire

Le Maire,

Vu l'arrêté municipal n°17/2026 en date du 7 juillet 2026 instituant une régie d'avances pour faciliter le paiement de certaines fournitures ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2026 ;

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Mélanie RISCHMANN, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Mélanie RISCHMANN sera remplacée par M. Arnaud LAPP mandataire suppléant.
- ARTICLE 3** Mme Mélanie RISCHMANN ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4** M. Arnaud LAPP ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 Le Maire et le comptable public assignataire de Haguenau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Olwisheim, le 7 juillet 2026



Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur

Signature du régisseur titulaire
Mention manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant
Mention manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation